

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 19 décembre 2017, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M. Serge Forget,	vice-président
M. Éric Filiatrault,	commissaire
M. Robert Fugère,	commissaire
M ^{me} Linda Gagnon,	commissaire
M ^{me} Lucie Gagnon,	commissaire
M ^{me} Lison Girard,	commissaire
M ^{me} Nathalie Guillemette,	commissaire-parent
M ^{me} Danielle Leblanc,	commissaire
M ^{me} Geneviève Patenaude,	commissaire-parent
M. Martin Reid,	commissaire
M ^{me} Martine Renaud,	commissaire
M ^{me} Annie Taillon,	commissaire-parent
M ^{me} Manon Villeneuve,	commissaire

les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M^{me} Guylaine Desroches, directrice générale, M. René Brisson, directeur général adjoint, M. Michaël Charette, directeur général adjoint et M. Sébastien Tardif, directeur général adjoint sont présents. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la Loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M^{me} Stéphanie Binet a motivé son absence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-5713/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lison Girard, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2017.

Adopté

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-5714/SSGC)

M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2017.

Adopté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-5715/SSGC)

M. Robert Fugère, commissaire, **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
 2. Vérification des présences et constatation du quorum;
 3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
 4. Adoption du procès-verbal;
 5. Adoption de l'ordre du jour;
 6. Parole à l'assemblée;
 7. Parole aux élèves;
 8. Rapport annuel 2016-2017;
 9. Nouvelle école de Saint-Hippolyte - Déclaration du demandeur au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
 10. Nomination d'un régisseur au Service des ressources matérielles;
 11. Ajout à la liste d'admissibilité pour des postes de direction adjointe d'école;
 12. Ajout à la liste d'admissibilité pour des postes de direction d'école;
 13. Nomination d'un régisseur au Service de l'organisation scolaire et du transport;
- PAUSE
14. Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics - Désignation d'une personne responsable du suivi des divulgations et de l'application de la procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles;
 15. Pourvoir la vacance d'un poste de responsable de la déontologie;
 16. Correction à la résolution R-5643/DG;
 17. Rapport des comités du conseil des commissaires;
 18. Suivis aux questions diverses de la dernière séance;
 19. Questions diverses;
 - 19.1 Bibliothèque de Lachute;
 20. Information du comité de parents;
 21. Information de la vice-présidence;
 22. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
 23. Information de la direction générale;
 24. Tour de table - partage d'information;
 25. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

PAROLE À L'ASSEMBLÉE

PAROLE AUX ÉLÈVES

RAPPORT ANNUEL 2016 - 2017 (R-5716/SSGC)

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a l'obligation d'informer la population de son territoire des services éducatifs qu'elle offre et lui rend compte de leur qualité;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a l'obligation de rendre publique une déclaration contenant ses objectifs quant au niveau des services offerts et quant à la qualité de ses services;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit préparer un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan stratégique et des résultats obtenus en fonction des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue avec le Ministre;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel rend compte également au Ministre des résultats obtenus en fonction des orientations et des objectifs du plan stratégique établi par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Guillemette, commissaire-parent, d'adopter le rapport annuel 2016-2017 le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2017-2018-02*.

Adopté

NOUVELLE ÉCOLE DE SAINT-HIPPOLYTE - DÉCLARATION DU DEMANDEUR AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) (R-5717/SRM)

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle école de Saint-Hippolyte comprend des installations autonomes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ C.Q-2) et/ou de l'article 31 du Règlement sur le Captage des eaux souterraines (Q-2, r.6) auprès du MDDELCC doivent être déposées;

CONSIDÉRANT QUE lesdites demandes doivent inclure la « Déclaration du demandeur ou du titulaire » selon l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ C.Q-2);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) souhaite obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC à cet égard;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Linda Gagnon, commissaire :

De désigner la directrice générale à titre de signataire de cette déclaration et de tout autre document afférent à ces demandes d'autorisation.

Adopté

NOMINATION D'UN RÉGISSEUR AU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES (R-5718/SRH)

CONSIDÉRANT la création du poste de régisseur au Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT le concours C-2017-541;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, de nommer à titre de régisseur au Service des ressources matérielles, la personne recommandée par le comité de sélection qui a eu lieu le 21 novembre 2017, à savoir M. Louis-André Nadon.

Adopté

AJOUT À LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ POUR DES POSTES DE DIRECTION ADJOINTE D'ÉCOLE (R-5719/SRH)

CONSIDÉRANT le processus d'affectation et de mutation approuvé par le conseil des commissaires lors de sa séance du 17 juin 2008 par le biais de la résolution R-3136/SDG;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette résolution, il appartient au conseil des commissaires de constituer ces listes d'admissibilité sur recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le concours C-2017-538;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, d'admettre dans la liste d'admissibilité pour des postes de direction adjointe d'école, la personne recommandée par le comité de sélection qui a eu lieu le 29 novembre 2017, à savoir M^{me} Marie-Claude Bélanger.

Adopté

AJOUT À LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ POUR DES POSTES DE DIRECTION D'ÉCOLE

Ce point est retiré.

NOMINATION D'UN RÉGISSEUR AU SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT (R-5720/SRH)

CONSIDÉRANT le départ à la retraite prochaine de M^{me} Micheline Hould;

CONSIDÉRANT le concours C-2017-540;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, de nommer à titre de régisseur au Service de l'organisation scolaire et du transport, la personne recommandée par le comité de sélection qui a eu lieu le 17 novembre 2017, à savoir M^{me} Annick Chartrand.

Adopté

LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS / DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DU SUIVI DES DIVULGATIONS ET DE L'APPLICATION DE LA PROCÉDURE VISANT À FACILITER LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES (R-5721/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mai dernier, entré en vigueur la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE cette loi a pour objet de faciliter la divulgation dans l'intérêt public d'actes répréhensibles commis ou sur le point d'être commis à l'égard des organismes publics et d'établir un régime de protection contre les représailles;

CONSIDÉRANT QUE cette loi s'applique aux commissions scolaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés doit être établie et diffusée au sein de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE cette loi permet au conseil des commissaires de déléguer à la directrice générale tout ou partie des fonctions devant être exercées en application de cette loi;

CONSIDÉRANT l'opportunité et la possibilité pour le conseil des commissaires, dans une perspective de saine gouvernance, d'établir une procédure comme plus haut mentionnée et de déléguer à la directrice générale tous les pouvoirs et fonctions conférés par cette loi en contrepartie d'une reddition de compte que devra effectuer la directrice générale selon les modalités à être établies ou sur simple demande du conseil des commissaires relativement à tous les aspects de l'exercice des pouvoirs et fonctions délégués;

CONSIDÉRANT la consultation du comité du Service du secrétariat général;

CONSIDÉRANT la consultation et la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Lison Girard, commissaire :

D'ÉTABLIR la procédure visant à faciliter la divulgation des actes répréhensibles telle que proposée et versée au répertoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) sous la cote *CC2017-2018-03*.

DE MANDATER le secrétaire général à diffuser cette procédure afin que cette dernière puisse être connue des employés de la CSRDN et suivie.

DE DÉLÉGUER à la directrice générale tous les pouvoirs et fonctions conférés par la Loi faisant l'objet de la présente résolution dont celui de désigner un responsable du suivi des divulgations avec le devoir de rendre compte au conseil des commissaires de l'exercice de ces derniers selon les modalités à être établies par le conseil des commissaires ou sur simple demande de ce dernier.

Adopté

POURVOIR LA VACANCE D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE LA DÉONTOLOGIE (R-5722/SSGC)

CONSIDÉRANT l'article 175.1 de la Loi sur l'instruction publique relatif au code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires;

CONSIDÉRANT l'actuelle vacance à pourvoir d'un poste de responsable de la déontologie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires doit s'assurer de maintenir un processus adéquat de façon à ce que la personne responsable de la déontologie soit identifiée et puisse agir, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que la personne responsable de la déontologie soit membre du Barreau du Québec et possède un très haut niveau d'expertise et d'expérience;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, et ce, suivant étude et discussion;

CONSIDÉRANT QUE la liste des professionnels approuvée par le conseil des commissaires dans le cadre de sa résolution portant le numéro R-5533/SSGC doit être mise à jour à la suite d'une vacance laissée par une personne responsable de la déontologie en cas de besoin;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Annie Taillon, commissaire, de :

NOMMER M^{me} Madeleine Lemieux, pour combler la vacance du poste de responsable de la déontologie.

APPROUVER la liste de professionnels, mise à jour, des personnes responsables de la déontologie, en cas de besoin, et de verser celle-ci au répertoire de la CSRDN sous la cote CC2017-2018-04, ladite liste devant faire l'objet d'une révision et d'une approbation du conseil des commissaires à l'automne 2019.

Adopté

CORRECTION À LA RÉOLUTION R-5643/DG (R-5723/SSGC)

CONSIDÉRANT la résolution visant la modification à la Politique de gestion des directions d'établissement des Laurentides, section Rivière-du-Nord et à la Politique de gestion de l'Association québécoise des cadres scolaires adoptée par le conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 16 mai 2017 et portant le numéro R-5643/DG;

CONSIDÉRANT QUE le texte de la résolution comporte une erreur d'écriture pour la référence à la clause 9.8 de la Politique de gestion des directions d'établissement des Laurentides, section Rivière-du-Nord (0501) alors que c'est la clause 9.9 de cette même politique qui était visée par cet amendement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le 7^e paragraphe ainsi que la proposition de ladite résolution lesquels devraient se lire comme suit :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la Politique de gestion des directions d'établissement des Laurentides, section Rivière-du-Nord (0501), et la Politique de gestion de l'Association québécoise des cadres scolaires (0502) en remplaçant le texte de la clause 9.9 respectivement des politiques plus haut mentionnées par la clause libellée comme suit :

La Commission reconnaît que du temps compensatoire peut être accordé à un cadre qui, dans l'exercice de ses fonctions, est requis de fournir une prestation de travail particulière qui de l'avis de la Direction générale justifie que du temps compensatoire soit accordé. Ainsi, la Direction générale peut accorder du temps compensatoire pour une durée n'excédant pas cinq (5) jours annuellement. Les journées reconnues sont non monnayables et ne peuvent être reportées dans l'année scolaire suivante.

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lucie Gagnon, commissaire, de modifier la Politique de gestion des directions d'établissement des Laurentides, section Rivière-du-Nord (0501) par le remplacement de sa clause 9.9 et d'amender la Politique de gestion de l'Association québécoise des cadres scolaires (0502) par le remplacement de sa clause 9.9 par la clause suivante :

La Commission reconnaît que du temps compensatoire peut être accordé à un cadre qui, dans l'exercice de ses fonctions, est requis de fournir une prestation de travail particulière qui de l'avis de la Direction générale justifie que du temps compensatoire soit accordé. Ainsi, la Direction générale peut accorder du temps compensatoire pour une durée n'excédant pas cinq (5) jours annuellement. Les journées reconnues sont non monnayables et ne peuvent être reportées dans l'année scolaire suivante.

CONSIDÉRANT QUE la correction ne modifie aucunement le fond de l'amendement apporté par la résolution R-5643/DG ainsi que la volonté du conseil des commissaires;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, d'apporter au texte de la résolution R-5643/DG les corrections suivantes lesquelles sont soulignées dans le cadre des extraits suivants et de confirmer l'effet rétroactif des corrections apportées au moment de l'adoption de la résolution R-5643/DG.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la Politique de gestion des directions d'établissement des Laurentides, section Rivière-du-Nord (0501), et la Politique de gestion de l'Association québécoise des cadres scolaires (0502) en remplaçant le texte de la clause 9.9 respectivement des politiques plus haut mentionnées par la clause libellée comme suit :

La Commission reconnaît que du temps compensatoire peut être accordé à un cadre qui, dans l'exercice de ses fonctions, est requis de fournir une prestation de travail particulière qui de l'avis de la Direction générale justifie que du temps compensatoire soit accordé. Ainsi, la Direction générale peut accorder du temps compensatoire pour une durée n'excédant pas cinq (5) jours annuellement. Les journées reconnues sont non monnayables et ne peuvent être reportées dans l'année scolaire suivante.

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lucie Gagnon, commissaire, de modifier la Politique de gestion des directions d'établissement des Laurentides, section Rivière-du-Nord (0501) par le remplacement de sa clause 9.9 et d'amender la Politique de gestion de l'Association québécoise des cadres scolaires (0502) par le remplacement de sa clause 9.9 par la clause suivante :

La Commission reconnaît que du temps compensatoire peut être accordé à un cadre qui, dans l'exercice de ses fonctions, est requis de fournir une prestation de travail particulière qui de l'avis de la Direction générale justifie que du temps compensatoire soit accordé. Ainsi, la Direction générale peut accorder du temps compensatoire pour une durée n'excédant pas cinq (5) jours annuellement. Les journées reconnues sont non monnayables et ne peuvent être reportées dans l'année scolaire suivante.

Adopté

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

- M. Sébastien Tardif, directeur général adjoint, présente les travaux effectués par le comité des ressources éducatives.

SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE

QUESTIONS DIVERSES

- Bibliothèque de Lachute. Ce point est apporté par M^{me} Danielle Leblanc.

INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS

INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - NOUVELLES ET COURRIER

INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATION

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-5724/SSGC)

M. Éric Filiatrault, commissaire, PROPOSE la levée de la séance. Il est 21 h 30.

Adopté

Président

Secrétaire